



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

21/03/2024

**AFFICHEE LE :**

21/03/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
DES DÉLIBÉRATIONS**

28/03/2024

**L’an deux mil vingt quatre, le 27 mars , à 20h00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

**ABSENTS** : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**COMPTE DE GESTION 2023****DELIBERATION N° DELIB-2024-015**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes ci-joints, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été transmis par ce dernier avant le 1<sup>er</sup> juin,

Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'année 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 20 mars 2024,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Transport dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Pompes funèbres dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		27	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**